BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CORATEX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

émulsion de nettoyage pour machines de transformation des matières plastiques

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	SAINT-GOBAIN Abrasives GmbH Birkenstr. 45-49 50389 Wesseling / ALLEMAGNE Téléphone +49 (0)2236-7 03-1 Téléfax +49 (0)2236-7 03-367 Site internet www.saint-gobain.de E-mail Verkauf@saint-gobain.com
Secteur informatif	
Informations techniques	Verkauf@saint-gobain.com
Fiche de Données de Sécurité	peter.friehl@saint-gobain.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif	ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger	Aucun
Mention d'avertissement	Aucun
Mentions de danger	Aucun
Conseils de prudence	Aucun
Caractéristique particulière	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:	15 - <30% hydrocarbures aliphatiques < 5% agents de surface non ioniques

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Un contact persistant et permanent avec la peau peut provoquer une réaction cutanée (sensibilisation). En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SAS au capital de 370 000 € – RCS Annecy 493 335 004 – SIRET 493 335 004 00021 – APE 4669B – Id CEE : FR 73 493 335 004

BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - 30	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
0,1 - <2,5	Ammoniac 25%
	CAS: 1336-21-6, EINECS/ELINCS: 215-647-6, EU-INDEX: 007-001-01-2, Reg-No.: 01-2119488876-14-XXXX
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411 - Aquatic Acute 1: H400 - STOT SE 3: H335 - Eye Dam. 1: H318, M_acute = 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 184 ppm, 1200 mg/m³, ExxonMobil
Ammoniac 25%
CAS: 1336-21-6, EINECS/ELINCS: 215-647-6, EU-INDEX: 007-001-01-2, Reg-No.: 01-2119488876-14-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 7 mg/m³, FT 16
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 20 ppm, 14 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Ammoniac 25%
CAS: 1336-21-6, EINECS/ELINCS: 215-647-6, EU-INDEX: 007-001-01-2, Reg-No.: 01-2119488876-14-XXXX
8 heures: 20 ppm, 14 mg/m³
Court terme (15 minutes): 50 ppm, 36 mg/m³

DNEL

Substance
Ammoniac 25%, CAS: 1336-21-6
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 6.8 mg/kg bw/day.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 6.8 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 36 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 14 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 47.6 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 47.6 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 6.8 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 6.8 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 68 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 68 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 7.2 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2.8 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 23.8 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 23.8 mg/m³.

PNEC

Substance
Ammoniac 25%, CAS: 1336-21-6
Eau de mer, 0.001 mg/L.
Eau douce, 0.001 mg/L.

BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	blanc / gris
Odeur	typique ammoniaque
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	10,7
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	>61°C
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas facilement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non déterminé
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	1,27 g/ml
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	2440 mm²/sec. (40°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucun

BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, >20 mg/l.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg.

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, lapin: > 5000 mg/kg bw (OECD 402).
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg bw (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: > 4951 mg/m³ (4 h) (OECD 403).
Ammoniac 25%, CAS: 1336-21-6
LD50, oral, rat: 350 mg/kg bw (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: 28130 mg/m³ air.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Mutagénèse	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/l (Lit.).
EL0, (48h), Daphnia magna: 1000 mg/l (Lit.).
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1000 mg/l (Lit.).
Ammoniac 25%, CAS: 1336-21-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 11 - 48 mg/l.
LC50, (96h), Daphnia magna: 4.07 mg/l (EPA OPPTS 850.1300).
LC50, (48h), Daphnia magna: 101 mg/l (ASTM E729-80).
EC50, (14d), Chlorella vulgaris: 2700 mg/l.

BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	200129*

Emballage non nettoyé

	Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Aucun
- VOC (2010/75/CE)	30 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

BMS
Fabricant de fournitures pour la plasturgie

53 route des contamines - 74370 Argonay
Tél. : 33/(0)4 50 27 29 00 - Fax. : 33/(0)4 50 27 38 22
info@bmsfrance.eu - www.bmsfrance.eu

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Ammoniac 25%

SECTION 8 ajouté: Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 8 supprimé: Non indispensable sous des conditions normales.

Copyright: Chemiebüro®